

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 21 avril 2016*

**N°57/04/2016 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU PAYS MONTALBANAIS**

*L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Ne participe pas au vote** : Monsieur Thierry DEVILLE

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Pays Montalbanais, constitué sous forme d'association de type 1901, se situe au centre du département de Tarn et Garonne, et comprend 34 communes. Instance de concertation entre élus, le Pays a pour objet de promouvoir son territoire en programmant des actions communes pour son développement touristique et culturel.

Suite au départ en retraite d'un agent mis à disposition pour assurer le volet administratif et financier de l'association, le Président, Thierry DEVILLE, demande à la Ville de Montauban d'accepter de mettre partiellement à disposition deux agents de la Ville de Montauban, travaillant au sein du service mutualisé des politiques territoriales avec le Grand Montauban.

Il est précisé que le coût de ces mises à disposition sera intégralement remboursé par le Pays Montalbanais, conformément aux conventions qui seront signées à cet effet.

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Il vous est proposé les mises à dispositions suivantes auprès de l'association Pays Montalbanais :

STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Entité	Catégorie	Heures annuelles	MONTANT ESTME
Pays Montalbanais	2	ville	A	100	3 036,26
		ville	A	100	3 341,16

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les mises à disposition de personnel à l'Association Pays Montalbanais telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable une fois,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

